

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE LAON  
CANTON DE TERGNIER  
COMMUNE DE CHARMES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

**Membres présents :**

M. Bruno COCU – Mme Corinne CARPENTIER - Mme Muriel MERAT-FEYS – Mme Estelle SVERKOU – M. Jean-Michel MACHU - M. Jean-Pierre NOGENT – Mme Cécile PANCINO - M. Jean-Pierre TAISNE – Mme Frédérique SPODAR - M. Johann KEPINSKI – Mme Ingrid ZIOUDI  
Mme Sokun Méaly RATH – M. Jean-Charles DERVIN.

**Membres représentés :**

Mme Hélène CARPENTIER représentée par Mme Corinne CARPENTIER,  
M. Laurent PRUVOT représenté par Mme Cécile PANCINO.

**Membres excusés :**

M. Jean-Marie LAQUIT – Mme Yvette ROHART - M. Jean-Michel SENDON.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Sokun Méaly RATH.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marisa BATILLOT, Rédacteur Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie.

Conseillers Municipaux en exercice .....	18
Membres présents .....	13
Absent ayant donné mandat de procuration .....	2
	-----
Votants .....	15

Date de convocation : 27 septembre 2018.

Le procès-verbal du 29 juin 2018 est approuvé.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/01/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ARSENAL CLUB ABC**

Monsieur le Maire explique que l'ARSENAL CLUB a participé à notre manifestation CANTONS CHANTE ! le 4 août 2018 par la tenue de la buvette.

La commune avait distribué des bons pour des boissons gratuites et l'ARSENAL CLUB nous a fait parvenir une facture pour 54 bons à 2.00 euros et 1 bon à 1.50 euros, soit un total de 109.50 euros.

Cette facture a été mandatée mais rejetée par la trésorerie car non conforme aux règles de la comptabilité publique. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de verser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de 109.50 euros est accepté sous la forme de subvention exceptionnelle.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/02/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' AISNE PARTENARIAT VOIRIE (A.P.V) 2019 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FERRE**

Pour 2019, il est prévu des travaux de voirie au niveau de la rue de La Fère VC 38. Il s'agit de colbifibre éligible à l'APV.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour solliciter une subvention au titre de l'APV auprès du Conseil départemental comme suit :

Nature des travaux :	voirie
Appellation et N° de la voie :	rue de la Fère VC 38
Longueur de la voie :	262 ML
Montant HT de l'opération :	16 466.70 HT euros
Montant TTC de l'opération :	19 760.04 TTC euros
Montant de la subvention : 33 % sur le HT soit	5 343.00 euros

Reste à la charge de la commune 14 417.04 euros qui seront pris entièrement en autofinancement sur le budget primitif 2019.

Le conseil municipal doit en outre s'engager à effectuer cette dépense sur le budget prévisionnel 2019 et ainsi donc prévoir les crédits nécessaires en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces travaux sont acceptés pour inscription au budget primitif 2019.

Les conseillers acceptent également à l'unanimité les montants précités ainsi que la demande de subvention au titre de l'APV et s'engagent à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné (14 417.04 euros).

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/03/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (A.P.I) 2019 POUR L'ACHAT D'UN CAMION BENNE DESTINE AU SERVICE TECHNIQUE**

Afin de remplacer le camion FORD du service technique qui a déjà plusieurs années et nécessite tous les ans de lourdes réparations, Monsieur le Maire précise qu'il est prévu pour 2019 l'acquisition d'un nouveau camion.

Cet achat est éligible à l'API, et c'est pourquoi je vous propose de prendre une délibération pour solliciter auprès du Conseil départemental cette subvention qui se décline comme suit :

Projet :	achat d'un camion benne
Montant HT de l'opération :	34 481.00 euros
Montant TTC de l'opération :	41 085.36 euros
Montant de la subvention : 30 % sur le HT soit	10 344.00 euros

Le Conseil municipal doit s'engager à effectuer ces travaux en investissement au budget primitif 2019 et inscrire les crédits nécessaires. Il s'engage également à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné soit 30 741.36 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent cette acquisition qui sera inscrite en investissement au budget primitif 2019, ainsi que la demande de subvention au titre de l'API. Ils s'engagent également, à l'unanimité, à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné, soit 30 741.36 €.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/04/TRANSFERT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA  
COMMUNE D'UNE PARTIE DE TROTTOIR SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE AB 692**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'après la division de la parcelle cadastrée AB 648 sur la commune de CHARMES et la modification du parcellaire cadastral demandée par les nouveaux propriétaires Monsieur RICHARD Régis (parcelle AB 690) et Monsieur GUNY Patrick (parcelle AB 692), la commune de CHARMES peut acquérir, par voie de transfert sur le domaine public, une partie du trottoir sise sur la parcelle cadastrée AB 692.

Il convient donc de prendre une délibération pour accepter ce transfert et l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public non cadastré de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce transfert et l'intégration de cette partie de trottoir cadastrée AB 692 dans le domaine public de la commune.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/05/ ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION  
DE CONTROLE DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES**

Conformément aux directives concernant la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place d'un répertoire électoral unique et permanent (REU), la composition de la commission de contrôle de la gestion des listes électorales est modifiée à compter du 01/01/2019. Monsieur le Maire explique que par conséquent, il faut désormais nommer un conseiller municipal qui viendra s'ajouter aux deux autres délégués déjà existants (1 nommé par le Préfet et 1 par le TGI).

Monsieur Johann KEPINSKI propose sa candidature. N'ayant pas d'autre candidat, Monsieur KEPINSKI est élu à l'unanimité des membres présents et représentés pour ce poste.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/06/ ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET  
L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES) EN APPLICATION DU RGPD ET  
ADOPTION DE LA PROPOSITION FINANCIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.....

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc....) et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. La Loi informatique et libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la Loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- \* l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490.00 € HT soit 588.00 € TTC ;
- \* la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720.00€ HT soit 864.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

Vu la Loi N° 78-14 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données N° 2016/679, Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposées par l'ADICO ;
- d'accepter la proposition financière de l'ADICO ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/07/VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le transfert à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence «GEMAPI» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la notification en date du 11 septembre 2018 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ADOPTENT le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 10 septembre 2018 par la CLECT de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

◆◆◆◆◆◆◆◆

#### **N° 2018-10-05/08/ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Vu les articles 14 et 25 de la Loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi du 3 janvier 2001 qui précise des missions du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l' AISNE.

Le personnel mis à disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSÉDIC, avec :

\* une majoration de 6 % pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,

\* une majoration de 8 % pour les contrats inférieurs à 3 mois.

- un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'adhésion au service missions temporaires, autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions avec le CDG 02 pour la mise à disposition du personnel et décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/08/9 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ  
MODIFICATION DU LIBELLE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE RELATIVE A LA PETITE  
ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de  
communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux  
communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération N° 2018-115 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant de la  
modification du libellé de la compétence facultative relative à la petite enfance, l'enfance et la  
jeunesse comme suit :

«Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse» :

- création, entretien et gestion du multi accueil «la grande aventure» à LA FERÉ
- création, entretien et gestion des accueils de loisirs de CHARMES, BEAUTOR, SAINT GOBAIN
- création, entretien et gestion d'un relais d'assistants maternels et d'un lieu d'accueil  
enfants/parents de LA FERÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La  
Fère telle que prévue par la délibération N° 2018-115 du conseil communautaire du 24 septembre  
2018,
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté  
d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/08/10 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ :  
MODIFICATION DU LIBELLE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE «EQUIPEMENTS DE  
L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE»**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de  
communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux  
communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération N° 2018-114 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant de la  
modification du libellé de la compétence facultative relative à la petite enfance, l'enfance et la  
jeunesse comme suit :

«Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire» suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire d'ACHERY ;
- Ecoles maternelle et élémentaire d'ANGUILCOURT LE SART ;
- Groupes scolaires Camille Desmoulins, Saint Exupéry, Faidherbe et Robinson de BEAUTOR ;
- Ecoles maternelle et élémentaire de BERTAU COURT EPOURDON ;
- Groupes scolaires Maurice Prat, Henri Morelle de CHARMES ;
- Ecole maternelle de DANIZY ;
- Ecoles maternelle et élémentaire de FOURDRAIN ;

Groupes scolaires Jean Mermoz, Jules Verne et Jean Moulin de LA FERRE ;  
Ecoles maternelle et élémentaire de MONCEAU LES LEUPS ;  
Groupes scolaires Jean Moulin et Gros Chêne de SAINT GOBAIN ;  
Ecoles maternelle et élémentaire de VERSIGNY.

A ce titre :

- travaux de construction neuve, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires,
- entretien, fonctionnement des bâtiments scolaires y compris le matériel pédagogique,
- organisation, prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération N° 2018-114 du conseil communautaire du 24 septembre 2018,
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/08/11 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE :  
MODIFICATION DU LIBELLE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE «FONCTIONNEMENT  
D'UN SERVICE D'ACTIVITES MENAGERES ET FAMILIALES A DOMICILE POUR LES  
PERSONNES DONT L'ETAT DE SANTE NECESSITE UNE AIDE»**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération N° 2018-113 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative au service d'aides ménagères comme suit :

«Fonctionnement d'un service d'activités ménagères et familiales à domicile pour les personnes dont l'état de santé nécessite une aide sur le territoire des communes suivantes : ACHERY, ANDELAIN, ANGUILCOURT LE SART, BEAUTOR, BERTAUCOURT EPOURDON, BRIE, CHARMES, COURBES, DANIZY, DEUILLET, LA FERRE, FOURDRAIN, FRESSANCOURT, MAYOT, MONCEAU LES LEUPS, ROGECOURT, SAINT GOBAIN, SAINT NICOLAS AUX BOIS, SERVAIS, TRAVECY, VERSIGNY» telle que prévue à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2016-1079.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération N° 2018-113 du conseil communautaire du 24 septembre 2018,
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,

- dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2018-10-05/08/12 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ :  
MODIFICATION DU LIBELLE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE «CREATION, GESTION  
ET ANIMATION D'ATELIERS PERMETTANT L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION» - REECRITURE DE LA COMPETENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'article 100 (V) de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27-2,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération N° 2018-117 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'ajouter la compétence optionnelle «création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations» aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2016-1079,

Vu la délibération N° 2018-118 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'ajouter la compétence facultative «élaboration et mise en œuvre d'actions permettant le développement des usages numériques sur le territoire aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2016»

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante :

1 – se prononce favorablement sur l'ajout au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence optionnelle «création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec les administrations» aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

2 – se prononce favorablement sur l'ajout au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence facultative «élaboration et mise en œuvre d'actions permettant le développement des usages numériques sur le territoire» aux compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

3 - approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,

- dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.



**1 – LA LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL  
2 – L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE  
3 – LE CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident d'augmenter de 2 % les tarifs (avec arrondis supérieurs) des locations des salles communales, mais de laisser les tarifs actuels pour la location du matériel, l'adhésion à la bibliothèque et le cimetière communal.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront donc les suivants :

**1/ Tarifs des locations des salles et du matériel**

<b>FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide Briand 02800 CHARMES</b>	<b>CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier 02800 CHARMES</b>
<p>● <b><u>Le week-end</u></b>                      ↪ Pour les Charmois : 295 €                      ↪ Pour les non Charmois : 479 €</p>	<p>● <b><u>Le week-end</u></b>                      ↪ Pour les Charmois : 149 €                      ↪ Pour les non Charmois : 236 €</p>
<p>● <b><u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u></b>                      ↪ Pour les Charmois : 108 €                      ↪ Pour les non Charmois : 156 €</p>	<p>● <b><u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u></b>                      ↪ Pour les Charmois : 53 €                      ↪ Pour les non Charmois : 78 €</p>
<p>● Manifestations à but lucratif : 339 €</p>	
<p><b>Caution : 500 euros Caution Entretien : 100 euros</b></p>	<p><b>Caution : 250 euros Caution Entretien : 60 euros</b></p>

Un acompte de 20 % sera demandé à la réservation, le solde lors de la remise des clés.  
En cas de désistement, celui-ci ne pourra être récupéré qu'en cas de motif grave et justifié.

<b>LOCATION DE MATERIEL RESERVEE AUX HABITANTS DE CHARMES</b>	
⇒ Table	1,50 € l'unité
⇒ Chaise	0,50 € l'unité
⇒ Banc	0,60 € l'unité
⇒ Verres	2,50 € les 12

Une caution de 20,00 € sera demandée à la réservation.

**2/ Tarifs pour l'adhésion à la bibliothèque**

Les tarifs de l'année 2018:

- \* pour les Charmois : 5,00 € pour l'année,
- \* pour les non Charmois : 5,00 € pour l'année,
- \* gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les scolaires (enfants).

**3/ Tarifs pour le cimetière communal**

CONCESSION CIMETIERE	TARIFS 2019
⇒ 30 ans ⇒ Caveau deux places	252,00 euros 1 027,00 euros

COLUMBARIUM	TARIFS 2019
⇒ Columbarium 30 ans	733,00 euros
⇒ Columbarium 15 ans	471,00 euros
⇒ Plaque de fermeture	90,00 euros
⇒ Taxe de dépôt	27,00 euros
⇒ Taxe de retrait	27,00 euros
⇒ Soliflore	61,00 euros
⇒ Jardin du Souvenir	44,00 euros
⇒ Plaque jardin du Souvenir	32,00 euros

- La sépulture est due :

- 1 – aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- 2 – aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel soit le lieu du décès,
- 3 – aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- 4 – aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.



#### COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruno COCU, prend la parole pour revenir sur le problème de l'entreprise MAGUIN qui a annoncé entre 40 et 49 licenciements. Il précise qu'il a averti toutes les instances du Département ainsi que Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la région des Hauts de France, qui a lui-même contacté Monsieur le Préfet.

Monsieur Bruno COCU informe les conseillers municipaux d'une possible acquisition d'un terrain de 9 000 m<sup>2</sup> au prix de 35 000 euros. Afin de constituer une réserve foncière, ce serait intéressant d'envisager cet achat au budget primitif 2019, pour des constructions futures.

Il rappelle qu'une personne de la Mairie de BEAUTOR nous avait contactés pour la création d'un club de vélo regroupant les cyclistes des communes de Beautor, La Fère, Saint Gobain et Charmes. 12 conseillers sont d'accord sur le principe mais 3 préfèrent s'abstenir. Il faudrait plus de précisions.

Monsieur COCU précise que le logement au rez-de-chaussée rue Alfred Maguin est toujours vacant.

Au sujet des travaux, il confirme ensuite que les travaux de la rue de Crécy sont terminés, et que des travaux dans le local du club des aînés sont en cours.

En ce qui concerne l'usine agroalimentaire chinoise, celle-ci commence une production en augmentation.

C'est au tour de Madame Corinne CARPENTIER de s'exprimer sur les bilans des dernières manifestations :

- bilans positifs pour les journées du patrimoine (400 à 450 personnes sur 2 jours) et la pièce de théâtre ; par contre bilan négatif pour la balade familiale et la collecte de dons du 30 septembre dernier.

Elle rappelle ensuite les manifestations à venir :

- La cueillette des champignons le 6 octobre 2018 avec une réunion au Centre St Exupéry et une exposition sur ce même thème ;
- La commémoration 14/18 avec la projection à 18 h 00 et 19 h 30 le 11 novembre 2018, sans oublier la participation des enfants des écoles le matin ;
- le concert « Cello and Blues » aura lieu en l'église Saint-Rémi de CHARMES le 15 décembre 2018 à 20 H 30.

Madame Muriel MERAT-FEYS prend ensuite la parole. Elle précise que la date de la manifestation « journée du ciel étoilé » a dû être décalée, étant donné que c'est un événement national et que les diverses associations n'étaient pas disponibles.

La date retenue est donc le 4 mai 2019 avec la participation d'intervenants tels que :

- l'ambassadeur du développement durable des Hauts de France ;
- Planète Sciences ;
- St Quentin Astronomie ;
- l'association lutte contre la pollution lumineuse ;
- CPIE Gédomia.

Coût estimé pour cette manifestation 2 600 euros environ.

Le 16 novembre 2018, il est prévu une réunion en Mairie à 19 h 00 concernant les conseillers municipaux et si possible les agents communaux (tous services confondus), afin de rencontrer Monsieur Alexis MONTAIGNE, l'ambassadeur du développement durable des Hauts de France.

Madame MERAT précise qu'en 2019, il est prévu de renouveler la manifestation « médiéval du miel ». Une première réunion préparatoire se déroulera le 21 novembre 2018 à 19 h 00 en Mairie qui concernera les élus de la commission environnement et la commission des fêtes.

Madame Cécile PANCINO s'exprime ensuite par rapport aux désagréments des bennes rue des Bourgmaîtres, mais la situation semble s'être améliorée depuis.

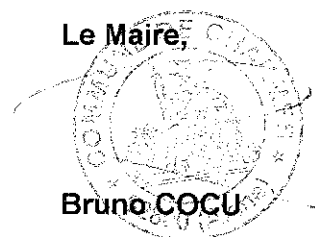
Madame Ingrid ZIoudi termine enfin ce tour de table pour demander s'il était envisagé des travaux de réfection du terrain au stade de foot car celui-ci est fort endommagé par des trous qui peuvent s'avérer dangereux pour les joueurs.

Monsieur COCU répond que cela a déjà été fait, mais qu'avec le temps de cet été le terrain a beaucoup souffert.

N'ayant plus aucune intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

Affiché le 12 OCT. 2018

Le Maire,



Bruno COCU

